

Direction des relations avec les collectivités et de la citoyenneté
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Grenoble, le 28 octobre 2025

**Arrêté n°38-2025-10-28-00011
Portant composition du conseil métropolitain
de Grenoble-Alpes Métropole
à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026**

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » (GAM) ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Madame Catherine SEGUIN ;

VU la délibération du 04 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Grenoble défavorable à la conclusion d'un accord local sur le fondement des dispositions du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

VU les délibérations des conseils municipaux suivants favorables à un accord local à 119 conseillers métropolitains :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| • Bresson | le 23 juin 2025 |
| • Brié-et-Angonnes | le 10 juillet 2025 |
| • Claix | le 30 juin 2025 |
| • Domène | le 23 juin 2025 |
| • Fontaine | le 30 juin 2025 |
| • Fontanil-Cornillon | le 1 ^{er} juillet 2025 |
| • Gières | le 03 juillet 2025 |

• Herbeys.....	le 30 juin 2025
• Jarrie	le 30 juin 2025
• La Tronche	le 07 juillet 2025
• Le Pont-de-Claix.....	le 26 juin 2025
• Le Sappey-en-Chartreuse.....	le 10 juillet 2025
• Meylan.....	le 30 juin 2025
• Miribel-Lanchâtre.....	le 27 juin 2025
• Montchaboud.....	le 25 juin 2025
• Murianette.....	le 02 juillet 2025
• Notre-Dame-de-Commiers.....	le 23 juin 2025
• Notre-Dame-de-Mésage.....	le 24 juin 2025
• Noyarey.....	le 16 juillet 2025
• Poisat.....	le 15 juillet 2025
• Quaix-en-Chartreuse.....	le 24 juin 2025
• Saint-Barthélemy-de-Séchilienne.....	le 08 juillet 2025
• Saint-Georges-de-Commiers.....	le 23 juin 2025
• Saint-Martin-le-Vinoux.....	le 25 juin 2025
• Saint-Paul-de-Varces.....	le 24 juin 2025
• Saint-Pierre-de-Mésage.....	le 24 juin 2025
• Sarcenas.....	le 26 juin 2025
• Sassenage.....	le 19 juin 2025
• Séchilienne.....	le 30 juin 2025
• Seyssinet-Pariset.....	le 30 juin 2025
• Seyssins.....	le 23 juin 2025
• Varces-Allières-et-Risset.....	le 02 juillet 2025
• Vaulnaveys-le-Bas.....	le 03 juillet 2025
• Vaulnaveys-le-Haut.....	le 10 juillet 2025
• Venon.....	le 03 juillet 2025
• Vif.....	le 23 juin 2025
• Vizille.....	le 24 juin 2025

CONSIDÉRANT que la délibération du 07 juillet 2025 du conseil municipal de la commune de Veurey-Voroize ne peut être prise en compte pour le calcul de la majorité qualifiée en raison de l'absence de précision quant à la répartition des sièges approuvée, et que les conseils municipaux des communes de Champ-sur-Drac, Champagnier, Corenc, Echirolles, Eybens, Le Gua, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Saint-Egrève, et Saint-Martin-d'Hères n'ont pas délibéré sur le sujet ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 04 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de Grenoble a décidé de respecter le nombre et les règles de répartition des sièges communautaires établis aux I à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et a émis un avis défavorable à la mise en œuvre d'un accord local sur le fondement des dispositions du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ; qu'aucune autre délibération n'a été prise à ce sujet avant le 31 août 2025 par le conseil municipal de la commune de Grenoble dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole ;

CONSIDÉRANT que la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être constatée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025 en vue des prochaines élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la composition de l'organe délibérant d'une métropole est de droit commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 II du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la répartition de droit commun, il est possible, par accord à la majorité qualifiée des communes membres de créer et répartir jusqu'à 10 % de sièges supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 VI du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'aucun accord local n'a été adopté au 31 août 2025 à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application des règles de répartition prévues à l'article L. 5211-6-1 II à IV du CGCT ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Nombre de sièges de conseillers métropolitains

Le nombre total de conseillers métropolitains composant l'organe délibérant de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 110 membres, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune

La répartition du nombre de sièges de conseillers métropolitains entre les communes membres de Grenoble-Alpes Métropole est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Grenoble	34
Saint-Martin-d'Hères	8
Echirolles	8
Fontaine	5
Meylan	4
Saint-Egrève	4
Seyssinet-Pariset	2
Sassenage	2
Le Pont-de-Claix	2
Eybens	2
Vif	1
Varces-Allières-et-Risset	1
Seyssins	1
Claix	1
Gières	1
Vizille	1

Domène	1
La Tronche	1
Saint-Martin-le-Vinoux	1
Corenc	1
Vaulnaveys-le-Haut	1
Jarrie	1
Fontanil-Cornillon	1
Champ-sur-Drac	1
Saint-Georges-de-Commiers	1
Brié-et-Angonnes	1
Noyarey	1
Saint-Paul-de-Varces	1
Poisat	1
Le Gua	1
Champagnier	1
Veurey-Voroize	1
Herbeys	1
Vaulnaveys-le-Bas	1
Le Sappey-en-Chartreuse	1
Notre-Dame-de-Mésage	1
Séchilienne	1
Quaix-en-Chartreuse	1
Murianette	1
Venon	1
Saint-Pierre-de-Mésage	1
Bresson	1
Notre-Dame-de-Commiers	1
Proveysieux	1
Miribel-Lanchâtre	1
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	1
Montchaboud	1
Sarcenas	1
Mont-Saint-Martin	1
TOTAL	110

ARTICLE 3 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;
- Le président de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Les maires des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) **ou** via l'application "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La Préfète,



Pour la Préfète, par délégation
Le Secrétaire général

Mahamadou DIARRA